

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à réunir en vue de l'ouverture d'une succession. Dans la mesure du possible, ces pièces doivent être apportées dès l'ouverture du dossier. Cette liste n'est pas exhaustive. Si certaines des pièces évoquées ne correspondent pas à votre situation, d'autres n'y figurant pas pourraient vous être demandées ultérieurement.

- Extrait de l'acte de décès (à demander à la Mairie du lieu de décès)
- Livret de famille de la personne décédée
- Contrat de mariage de la personne décédée
- Copie du jugement de divorce
- Livrets de famille des héritiers et contrat de mariage des héritiers
- Copie de la donation entre époux
- Numéros du ou des comptes bancaires et adresses des Banques \*
- Contrat d'assurance-vie
- Numéros des pensions ou retraites \*
- Numéro de sécurité sociale
- Titres de propriété
- Carte grise du ou des véhicules automobiles
- Contrats de location
- Autres actifs
- Dernier avertissement concernant l'impôt sur le revenu, impôts fonciers, ISF....
- Biens recueillis par succession ou donation
- Donations antérieures
- Passifs divers (sommes dues au jour du décès)

*\* S'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant*